EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 69 - 2025

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde)

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 modifié ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion de foires, fêtes publiques ou ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 18/03/25 de Madame Marie-Françoise MICOULEAU, gérante de la Villa Maglya et du Musée des techniques ;

ARRETE

Article 1er. - Madame Marie-Françoise MICOULEAU, gérante de la Villa Maglya et du Musée des techniques, 5 rue de Balambits à Beautiran, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **les samedi 5 et dimanche 6 avril 2025 de 10h à 18h à l'occasion des « Journées européennes du patrimoine ».**

Article 2. - À cette occasion, il ne pourra être servi **que des boissons du premier et du troisième groupe**, à savoir :
- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3. - L'autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 4. - Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 5. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et communiqué à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

Fait à BEAUTIRAN, le 18 mars 2025

Le Maire,

MAIRIE de BEAUTIRAN 33 (Gironde)

Philippe BARRÈRE